

ASSEMBLEE NATIONALE

4 mai 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE - (n° 2233)

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. BLESSIG, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Dans le trente-huitième alinéa de cet article, substituer au mot :

« juridictions »,

le mot :

« autorités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec celui modifiant l'intitulé du paragraphe 2 de la section 5 introduite par cet article du projet de loi.